|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **INF.45** |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses 10 mars 2016**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 14-18 mars 2016
Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes**

 Modification de la version française de

 l’expression « vapour space »

 Communication du Gouvernement de la France

 Introduction

1. Dans le cadre de corrections de la version française du RID/ADR, il a été constaté qu’au chapitre 6.7 apparaissent aléatoirement les expressions « phase gazeuse », « phase vapeur » et « espace vapeur » pour l’expression en anglais « vapour space ».

2. « Vapour space » correspond à la désignation d'un lieu où se trouvent les gaz. La traduction littérale « Espace vapeur » n’est pas correcte. La traduction « phase gazeuse » correspond à la notion de composition de la matière et de l'état de la matière par opposition à la phase liquide.

3. L’expression en français nous semblant la plus adaptée pour définir cette notion est « ciel gazeux ».

 Proposition

4. Dans la disposition PP86 de l’instruction d’emballage P400, dans la disposition spéciale TP24 du 4.2.5.3, aux 6.7.2.15.1, 6.7.3.11.1 et 6.7.4.10.1, remplacer « de la phase gazeuse » par « du ciel gazeux » ou « dans la phase gazeuse » par « dans le ciel gazeux »

5. Dans la disposition spéciale TP7 du 4.2.5.3, aux 6.5.5.1.7 et 6.7.2.10.1, remplacer « de la phase vapeur » par « du ciel gazeux » ou « dans la phase vapeur » par « dans le ciel gazeux ».

6. Dans la disposition B5 de l’instruction d’emballage IBC02, dans la disposition supplémentaire 1 de l’instruction d’emballage IBC520, dans la disposition spéciale TP36 du 4.2.5.3, au 6.2.1.3.6.4.4 et 6.7.5.8.1, remplacer « l’espace vapeur » par « le ciel gazeux ».